#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le QUATRE du mois d'AVRIL

#### Commune de Rosnay

#### Ordre du jour :

- > Délibération concernant le vote du compte administratif 2021 ;
- Délibération concernant le vote du compte de gestion 2021;
- > Délibération concernant l'affectation du résultat ;
- > Délibération concernant le vote des taxes communales 2022 ;
- Délibération concernant le vote des subventions 2022;
- Délibération concernant le vote du Budget Primitif 2022;
- > Délibération instituant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- Délibération instituant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour la secrétaire de mairie;
- ➢ Point sur l'avancement des travaux ;
- ➤ Questions diverses.

Date de la convocation: 29 mars 2022

<u>Étaient présents</u>: Nicolas CARNOYE; Dominique COUTELET; Katia DEROUSSY-DUBOIS;

Philippe KHEDADI; Julien PAUL; Bérénice ROUSSIN; Armelle SAGET

<u>Absent</u> Pascal CARAVELLA

Excusée : Patricia GIANNETTA donne son pouvoir à Françoise BOUTROY

Secrétaire de séance : Bérénice Roussin

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le QUATRE du mois d'AVRIL, le conseil municipal de Rosnay s'est réuni et a délibéré selon l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 29/03/2022.

La séance est ouverte à 19h35.

**1** 

#### I. <u>Délibération concernant le vote du compte administratif 2021</u>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Katia DEROUSSY DUBOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur Nicolas CARNOYE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
	Résultats propres à	152833.82	245019.32	+ 92185.50
	l'exercice 2021			
Section de	Résultats antérieurs		283083.43	+ 283083.43
Fonctionnement	reportés ligne 002 du			
	BP ou BS			

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le QUATRE du mois d'AVRIL

#### Commune de Rosnay

	Part affectée à l'investissement	18143.68		-18143.68
	Transfert ou intégration de résultat par d'opération d'ordre			
	non budgétaire		1981.91	+1981.91
	Résultat à affecter			340963.48
	Résultats propres à l'exercice 2021	27602.35	51137.77	+23535.42
Section Investissement	Solde antérieur reporté ligne 001 du BP ou BS	18143.68		- 18143.68
	Solde global d'exécution			+5391.74
Restes à réaliser	Fonctionnement	0	0	0
au 31/12/20	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et		216723.53	581222.43	+364498.90
fonctionnement				

<sup>2°)</sup> constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### II. <u>Délibération concernant le vote du compte de gestion 2021</u>

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices précédents, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à 10 voix et 1 absent que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le QUATRE du mois d'AVRIL

#### Commune de Rosnay

#### III. <u>Délibération concernant l'affectation du résultat</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-15, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Vu les résultats arrêtés à la suite de l'approbation du compte administratif, Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement (023 → 021) d'un montant de 118653 euros,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêté comme suit :

- Un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 359107.16 euros
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de + 5391.74 euros
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 127240.00 euros entraînant un besoin de financement s'élevant à 121848.26 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 1 absent

#### **DECIDE**

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 comme suit :
- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 121848.26 euros
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 235276.99 euros

#### IV. <u>Délibération concernant le vote des taxes communales 2022</u>

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 absent, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas modifier les taux des taxes pour l'année 2022 et les fixer à :

\* taxe foncière (bâti) : 29.79 % \* taxe foncière (non bâti) : 15.08 %

#### V. <u>Délibération concernant le vote des subventions 2022</u>

La délibération concernant la subvention exceptionnelle 2022 d'un montant de 80.00€ au bénéfice de l'Association sportive Gueux Football a déjà été prise au précédent conseil municipal.

Aucune autre demande de subvention n'est parvenue à la mairie.

#### VI. <u>Délibération concernant le vote du Budget Primitif 2022</u>

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2021, à 10 voix pour, 1 absent :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2022 tel qu'il vient de lui être présenté et qui se décompose comme suit :

#### Section de fonctionnement :

\* Dépenses de fonctionnement : 482484,00 € \* Recettes de fonctionnement : 482484,00 €

#### Section d'investissement :

**ာ** မှုး \* Dépenses d'investissement : 237450,00 €
\* Recettes d'investissement : 237450,00 €

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le QUATRE du mois d'AVRIL Commune de Rosnay

#### VII. <u>Délibération instituant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires</u>

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur Nicolas CARNOYE, Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

- ✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- ✓ Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er janvier 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

### VIII. <u>Délibération instituant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour la secrétaire de mairie</u>

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la secrétaire de mairie est amenée à faire des heures supplémentaires notamment pour la période du budget, des élections etc.

Au vu de la délibération instituant l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de verser à la secrétaire de mairie une indemnité pour IHTS à hauteur maximum de 300.00 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité.

**1** 

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le QUATRE du mois d'AVRIL

#### Commune de Rosnay

#### IX. Point sur l'avancement des travaux

La réception des travaux du toit de l'église va avoir lieu dans les prochains jours.

Une réunion s'est tenue avec le Grand Reims concernant la réfection de la voirie dans notre commune ; il a été convenu de refaire la rue des Bémonts sur le budget 2023. Dans la rue des Voyeux, la route s'abîme et il faut faire ralentir les voitures — prévision des travaux juillet/août ; dans la rue du Coulmier, il est prévu de refaire une bordure en béton— dans le virage après le terrain communal -été 2024. Dans la rue des Prés Lieux, il est envisagé d'apporter l'éclairage jusqu'au nouveau lotissement Les Prés Lieux avant la fin de la mandature. Dans la rue de Nos Monts, les travaux de voirie sont pour l'instant différés en raison de difficultés cadastrales.

#### X. Questions diverses

- La fibre est installée à la mairie
- L'école primaire va être équipée de la fibre dans les prochaines semaines.
- Une application mobile est mise à disposition par la gendarmerie de Gueux. L'information sera diffusée sur Intramuros.
- Le site internet de la commune sera bientôt en activité.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 22h15.

Rosnay, le 4 avril 2022

E ,#"

